



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DU MARCHE PUBLIC M2016-016 « MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET LA MUTUALISATION DES DECHETERIES »

Administration Générale - Décision 2018-02

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2016-016 « Mission d'assistance technique et financière pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et la mutualisation des déchèteries » notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est le 15 décembre 2016 au groupement d'entreprises GIRUS GE NANTES (mandataire) / CABINET CABANES SELARL / FINANCES CONSULT SAS, pour un montant global et forfaitaire de 63 750 € HT pour la tranche ferme et 16 200 € HT pour la tranche optionnelle (soit un montant total de 79 950 € HT),

Vu l'ordre de service notifié par l'EPT Grand Paris Grand Est le 31 mai 2017 à la société GIRUS GE NANTES relatif à l'affermissement de la tranche optionnelle,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de confier au titulaire des prestations de définition préalable des besoins, rédaction des pièces de marché et analyse des candidatures et des offres dans le cadre d'un nouveau lot « mise à disposition de bennes, d'évacuation des déchets et déchèterie mobile » dans le marché intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 5 100 € HT,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de confier à la société GIRUS et à son cotraitant, le cabinet CABANES et NEVEU, une mission d'accompagnement technique et juridique dans le cadre de la réponse à apporter à une demande complémentaire d'un candidat non retenu, pour un montant de 1 125 € HT,

Vu l'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le fait que le titulaire a dû passer plus de temps que ce qu'il avait prévu dans son offre initiale pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et qu'il apparaît donc nécessaire de procéder à la rémunération de ces prestations supplémentaires,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au marché public M2016-016 « Mission d'assistance technique et financière pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et la mutualisation des déchèteries » avec la société **GIRUS**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation de **1 125 € HT** du montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **15 FEV. 2018**

Le Président,

Michel TEULET

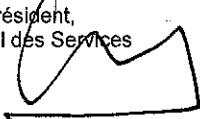


Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

15 FEV. 2018

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »